

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°2023-128

Réf : Y.R.

OBJET : Saint-Ferréol – prestation de collecte de corbeilles de propreté hors saison estivale

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par POINT NETT – 11 chemin de l'Horte – Bordeneuve – 31250 Revel

Considérant la nécessité de prévoir la collecte des corbeilles de propreté situées aux abords de l'Espace Sport et Nature de Saint-Ferréol pour la période d'octobre 2023 à mai 2024,

DECIDE de signer l'offre proposée par POINT NETT pour un montant mensuel de 220,00 € HT soit 264,00 € TTC correspondant à 4 interventions par semaine pour la collecte de 7 corbeilles de propreté sur le site de l'Espace Sport et Nature.

Il est précisé que la facturation mensuelle sera établie sur la base des prestations réalisées, dans la limite d'un montant maximum de 1 760 € HT soit 2 112 € TTC pour la période du 4 octobre 2023 au 31 mai 2024.

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le

